



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de
Seine et Marne

Objet :

**Autorisation d'occupation
du domaine public pour la
mise en place de poteaux
électriques provisoires
11 rue Sadi Carnot et
Pierre Mendès France.**

N° 27/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 - Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
 - Vu le Code de la voirie,
 - Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie,
 - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2025, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public routier communal,
 - Vu la demande de l'entreprise KILIC Bâtiment représentée par M. KILIC Ayan sise 1/3 rue René Legueu RCS 450293873 demandant l'installation de poteaux provisoires au 11 rue Sadi Carnot et rue Pierre Mendès France, pour l'alimentation électrique du chantier situé au 11 rue Sadi Carnot,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment rues Sadi Carnot et Pierre Mendès France,

ARRETONS

Article 1 : L'autorisation d'installation de poteaux électriques pour le chantier au droit du 11 rue Sadi Carnot est accordée à la société KILIC Bâtiment. L'autorisation porte sur 4 blocs poteaux rue Sadi Carnot et 6 blocs poteaux sur la rue Pierre Mendès France. Le cheminement des piétons devra rester libre afin de permettre la circulation à pied en toute sécurité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à partir du 23/03/2026 pour toute la durée du chantier.

Article 3 : La société KILIC Bâtiment est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de la société KILIC Bâtiment.

Article 4 : L'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 2,00 € par jour par support, conformément au tarif établi par le Conseil municipal. La demande de la société KILIC Bâtiment porte sur l'installation de 10 supports. Par conséquent la société est redevable de 20.00 € par jour d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENROY, le 18/03/2026

Emmanuel HUDE

Maire de VILLENROY